

Direction départementale des territoires et de la mer

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 05/06/2020

Levée partielle des interdictions de pêche à pied des coquillages : du Pouliguen à Saint-Michel-Chef-Chef

Par arrêté du 4 juin 2020, le Préfet de la Loire-Atlantique a levé les interdictions de pêche, de ramassage, de transport, de stockage et de commercialisation à titre professionnel et de loisir, de coquillages destinés à la consommation humaine en provenance des zones littorales de la Loire-Atlantique comprises entre Le Pouliguen et Saint-Michel-Chef-Chef.

Cependant, les interdictions de pêche à pied de loisir demeurent sur toute la zone du littoral s'étendant de la baie de Pont-Mahé (commune d'Assérac) à la baie de La Govelle (commune de Batzsur-mer), y compris l'Île Dumet et les traicts du Mès et du Croisic.

Ces interdictions font suite à la prolifération d'une micro-algue appelée dinophysis qui produit une toxine qui se concentre dans la chair des coquillages et peut entrainer des troubles digestifs chez le consommateur de coquillages. Les toxines ne sont pas détruites par la cuisson.

Il est conseillé aux consommateurs de **ne pas ingérer et de détruire les coquillages** provenant des zones fermées.

Il est également conseillé de ne pas consommer des coquillages dont l'origine géographique n'est pas connue ou incertaine.

Préfecture de la Loire-Atlantique Service régional de la communication interministérielle